

Exigences de l'Ordre des Psychologues du Québec pour l'accès aux doctorats à composante clinique

L'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) s'attend à ce que les étudiant(e)s admis(e)s dans un programme de doctorat donnant accès à la profession de psychologue ou de neuropsychologue le soient après avoir acquis une formation de base étendue en psychologie, acquise au premier cycle. Cette préoccupation rejoint également celle de la Société canadienne de psychologie qui a précisé des exigences comparables. Les critères minimaux de l'OPQ sont organisés autour d'un corpus de base de 42 crédits. Depuis l'adoption du règlement exigeant, au Québec, la formation au doctorat pour l'accès à la profession, les départements et les comités d'admission ont l'obligation de vérifier, lors de l'analyse des dossiers d'admission aux doctorats à composante clinique, le respect de ces exigences par chaque candidat(e).

Correspondance entre les exigences de l'OPQ et les cours du premier cycle à l'UdeM

Exigence	Sigles de cours UdeM
Bases biologiques (6 crédits)	PSY1035 et PSY3032
Bases sociales-culturelles (6 crédits)	PSY1075 et (PSY2128 ou 2084 ou 2071 ou 3073 ou 3119)
Bases cognitives-affectives (6 crédits)	(PSY2055 ou 2065) et (PSY1045 ou 2044)
Psychologie du développement (6 crédits)	PSY1095 et (PSY2093 ou 2098 ou 2254 ou 3090 ou 3096 ou 3099)
Histoire et systèmes (3 crédits)	PSY3022
Psychométrie (3 crédits)	PSY2003
Méthodes de recherche (3 crédits)	PSY1006
Analyse de données (3 crédits)	PSY1004
Personnalité (3 crédits)	PSY1105
Psychopathologie (3 crédits)	PSY2115